

**15<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre Besançon et Kuopio -  
Organisation matérielle et financière -  
Convention avec la Compagnie de danse finlandaise MINIMI**

**Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur** : La Ville de Besançon fêtera du mercredi 5 au mercredi 12 septembre 2001 le 15<sup>ème</sup> anniversaire de son jumelage avec Kuopio (en Finlande).

Kuopio sera à cette occasion l'invitée d'honneur de la rencontre des Terroirs Gourmands qui aura lieu du 6 au 9 septembre Place Granvelle.

Différentes manifestations seront organisées par la Ville de Besançon durant la semaine :

- une exposition d'affiches finlandaises sera présentée Salle de l'Ancienne Poste ainsi qu'une exposition-vente de bijoux et d'artisanat du 5 au 12 septembre
- une exposition sur la Finlande sera organisée par l'Info Point Europe Franche-Comté, dans le hall de l'Hôtel de Ville du 5 au 12 septembre.
- un spectacle de danse de la compagnie MINIMI sera offert à l'Opéra-Théâtre le 7 septembre en matinée à un public scolaire et le 7 septembre en soirée à la population bisontine. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des membres de la troupe seront pris en charge par la Ville, qui versera également une subvention de 20 000 F (3 048,98 €) à cette compagnie (8 personnes).

La Ville réglera directement les frais de transport et d'hébergement. Une somme forfaitaire de 160 F (24,39 €) par jour ou de 80 F (12,20 €) par demi-journée sera versée en numéraire par la Régie d'avances «relations internationales» à chaque membre de la troupe afin qu'il règle directement ses frais de repas. A cet effet, un arrêté de M. le Maire augmentera pour la durée des manifestations le montant de l'avance consentie au régisseur en le portant de 1 000 F à 8 000 F (1 219,59 €).

Les dépenses relatives aux frais de transport, d'hébergement et de repas seront imputées au crédit prévu à cet effet au Budget Primitif 2001 au chapitre 92.04.6256.01402.400 et par un virement de 20 000 F dudit chapitre vers le chapitre 92.04.6574.01402.400 pour la subvention.

Un contrat sera signé entre la Compagnie MINIMI de Kuopio et la Ville de Besançon afin de préciser les conditions de cet accueil.

Sur avis favorable de la Commission Relations Extérieures réunie le 10 mai 2001, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas des membres de la troupe MINIMI dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le versement d'une subvention de 20 000 F à la Compagnie MINIMI,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Ville et la Compagnie MINIMI.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.*